

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DEVE 11-4 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé au sein du square Berthe Weill dans le 3^e arrondissement – Convention d'occupation du domaine public avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill » une convention d'occupation du domaine public pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement de Paris en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill » dont le siège social est situé au 3, rue Sainte Anastase 75003 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 35 m² située au sein du square Berthe Weill Paris (3^e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO